

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 6 MARS 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 6 mars 2019 à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 28 février 2019, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Marie-Françoise SIELER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Danielle RENAULT, Aurélie DELESTRE, Jacques BERBRA à partir de 19h20, Gildas QUERE, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT, Alain TERNISIEN.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Lionel EFFOSSE pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Monsieur François DUGARD pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Madame Jeannine HUE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Arnaud DAUXERRE pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Madame Carine LE GOFF pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Monsieur Olivier DESCHAMPS pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Monsieur Jacques BERBRA, absent jusqu'à 19h20, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Madame Nicole BERCES, Madame Karine BOURGEOIS pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Quentin VINCENT pouvoir à Madame Isabelle FAYOLLE, Monsieur Pierre THIBAUDAT, absent, Madame Sophie LEBLIC pouvoir à Monsieur Alain TERNISIEN, Monsieur Claude LAMACHE, absent.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 FEVRIER 2018

Alain TERNISIEN demande que son intervention, page 7, « Alain TERNISIEN indique qu'ils s'abstiennent de voter ces délibérations de réaménagement de la dette car c'est une désresponsabilisation des bailleurs sociaux. Il explique que si ceux-ci deviennent défaillant, la Ville sera à 100% responsable » soit rectifiée par : Alain TERNISIEN et son groupe expliquent qu'ils acceptent le soutien à 80% des bailleurs sociaux mais pas à 100% car ils doivent être responsabilisés sur la gestion et l'état de leurs finances.

Gilbert RENARD répond que la modification va être faite.

Cette modification prise en compte, le procès-verbal de la réunion du 7 février 2019 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

- **Décision n° 2019/02/CP** : Fourniture, hébergement et maintenance d'un portail famille – Attribution.

- **Décision n° 2019/03/CP** : Location et entretien de vêtements professionnels et d'articles textiles – Attribution.

- **Décision n° 2019/04/CP** : Réalisation d'un parcours santé au sein du Parc de Halley – Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2019/05/CP** : Mission d'AMO et de programmation pour la construction d'une maison de l'enfance à Bois-Guillaume dans le cadre du projet « Quartier centre-ville » - Attribution.

- **Décision n° 2019/06/DGS** : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et manifestations publiques — My rendez-vous / Criterium du jeune conducteur (Action sécurité routière).

- **Décision n° 2019/07/DJE** : Enfance – Jeunesse – Subventions Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime en faveur de l'enfance et la jeunesse – Autorisation et décision.

- **Décision n° 2019/08/DJE** : Enfance – Jeunesse – Subventions Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime en faveur de l'enfance et la jeunesse – Autorisation et décision.

- **Décision n° 2019/09/DJE** : Acquisition de matériel informatique destiné aux écoles 2019 – Education numérique scolaire.

- **Décision n° 2019/10/PM** : Déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume – Demande de subvention.

Yannick OLIVERI-DUPUIS souhaiterait renforcer la Police Municipale plutôt que d'investir dans un système de vidéoprotection.

Gilbert RENARD indique que la vidéoprotection fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et permet l'identification de malfrats. Il souligne que la commune d'Isneauville a déployé la vidéosurveillance sur son territoire et a rencontré des succès en matière d'identification d'infractions.

Michel PHILIPPE souligne que cela n'empêchera pas les délits.

Gilbert RENARD confirme mais ajoute que cela permet d'identifier les auteurs de ces délits. Il indique que la vidéosurveillance est un débat qu'il respecte et reconnaît.

Aucune autre observation n'est émise.

I – AFFAIRES GENERALES

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE DE L'URBANISME

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Madame Isabelle QUENAULT, Responsable du service Urbanisme, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de pourvoir à la fonction de Direction de l'Urbanisme.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué et le choix s'est porté sur un agent non titulaire.

L'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : (...) »

Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités du recrutement sont les suivantes :

- grille de rémunération : Attaché Territorial jusqu'au 8^{ème} échelon,
- indemnités accessoires de salaires attachées à ce grade,
- Contrat à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une fois.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique que ce n'est pas un fonctionnaire territorial qui est recruté dans un premier temps. Il rappelle que pour les emplois de catégorie A, la Ville a la possibilité, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, de recruter un candidat sous contrat. Il annonce que la personne arrivant de la région parisienne prendra son poste le 18 mars.

Alain TERNISIEN demande comment elle se nomme.

Gilbert RENARD précise qu'elle s'appelle Madame ROMEAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019 – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume fixe chaque année les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au vu des montants inscrits au projet de Budget Primitif pour 2019, qui vous est présenté par ailleurs dans le cadre de la présente séance, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, se chiffre à 7 810 963 €.

Les services fiscaux n'ont pas encore notifié le montant prévisionnel des bases fiscales de la Ville de Bois-Guillaume pour 2019. De ce fait, le projet de budget primitif a été construit autour d'une estimation de hausse

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

des bases fiscales, arrêtée globalement à +1,9%, dont +1,6% de revalorisation forfaitaire, et +0,3% seulement d'évolution de leur volume physique (au regard de la très faible progression observée en 2018).

Pour rappel, les bases d'imposition à partir desquelles est calculé le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation applicable pour une année N correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2019, ce coefficient s'établit ainsi à 1,022, soit +2,2%, supérieur à l'estimation du budget primitif.

Dès lors, en fonction de l'évolution du volume physique qui sera déduite de la notification à venir des bases prévisionnelles 2019 par les services fiscaux, le montant du produit fiscal 2019 pourrait donner lieu à un ajustement en cours d'année, à l'occasion d'une décision modificative.

Aussi, il vous est proposé de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2019, et de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en tant que de besoin.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de maintenir à l'identique les taux d'imposition, qui s'établiraient ainsi, pour la taxe d'habitation à 10,33%, pour la taxe sur le foncier bâti à 20,28% et pour la taxe sur le foncier non bâti à 36,12%.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Jacques BERBRA entre en séance à 19h20.

Gilbert RENARD précise que le taux d'imposition de la Ville de Bois-Guillaume est peut-être le taux le plus faible de la Métropole ce qui est handicapant pour d'autres raisons pour le calcul des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – CREATION D'UNE
AUTORISATION DE PROGRAMME N°1901 POUR L'OPERATION DE
REALISATION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE - DECISION**

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, le principe d'annualité budgétaire impose à la Ville d'inscrire à son budget la totalité de la dépense dès la première année, puis de reporter le solde des crédits d'une année sur l'autre. Dans le cas d'opérations importantes, cette procédure a pour inconvénients de contraindre fortement les autres investissements la première année, puis de générer des reports de crédits conséquents les années suivantes.

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

En l'occurrence, il vous est ainsi proposé d'approuver la création d'une AP pour l'opération de réalisation d'une maison de l'enfance située au 1900, rue de la Haie.

Pour mémoire, cette opération entre dans le cadre du projet du « Quartier Centre-Ville » comprenant :

- La réorganisation d'un complexe éducatif municipal (OPPBTP, Maison EPS, ancienne Maison de l'Enfance),
- Un parc urbain,
- Une vente foncière privée.

De surcroît, le projet de Maison de l'enfance induit un triptyque de fonctionnement :

- Un accueil de loisirs 3 à 12 ans d'une capacité minimale d'accueil de 120 enfants,
- Des services administratifs à l'enfance, l'éducation, la jeunesse et les sports,
- Un espace logistique sous forme de magasin pour la gestion des stocks.

Les crédits de paiement prévisionnels s'établissent comme suit :

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC		
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance	2 240 000 €	649 000 €	1 431 000 €	160 000 €

Le financement de cette AP sera assuré prioritairement par la mobilisation de l'excédent du budget annexe du lotissement du Parc de Halley, et, pour le solde, par un recours à l'emprunt, probablement à partir de 2020.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE demande pourquoi cette décision est prise maintenant alors que cela aurait pu être fait avant, auquel cas cela n'aurait pas gêné l'éventuel successeur du Maire. Il explique que cela n'est pas une mauvaise idée mais si un nouveau Maire était élu, ce projet peut ne pas lui plaire. Ensuite, il indique que ce projet arrive sans ébauche d'architecture et que du coup il arrive à l'envers. Il souligne également qu'aucune précision n'est donnée sur la capacité minimale de 120 enfants. Il a l'impression que la décision est prise aujourd'hui parce que l'on est en 2019.

Gilbert RENARD indique que la programmation d'un minimum de 120 enfants semble raisonnable et sera précisé avec la programmiste.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Il souligne qu'effectivement ce projet aurait pu être mené un peu plus tôt mais il fallait le temps d'y réfléchir et a été déjà vu dans les différents débats. Il rappelle qu'il était programmé dans son mandat et ajoute que son financement n'obèrera pas les finances de la Ville puisque, comme cela sera constaté lors du vote du budget primitif, depuis 2 ans, des efforts d'économie drastique ont été fait, ce qui fait que l'endettement de la commune est relativement faible. Par ailleurs, des recettes sont prévues, non pas les reventes obligatoires du centre-ville, maison TELLIER, mais sur des recettes à récupérer en 2020 ou 2021 sur le Parc de Halley qui avait un budget spécifique, car il y avait de la TVA avec la commercialisation de parcelles. Il explique qu'aujourd'hui, le budget du Parc de Halley, comme cela va être vu dans la délibération, a une dépense de prévue cette année d'un montant d'environ 40 000 euros pour l'aménagement d'un parcours sportif depuis le collège vers le bois Fonta. Or, ce budget annexe a une réserve de 1 900 000 euros dont une partie pourra être récupérée pour financer la réalisation de la maison de l'enfance. Il ajoute également qu'en 2020, si aucune dépense n'est faite sur le budget du Parc de Halley, en 2021 la totalité de son solde sera récupérable pour le budget général de la Ville. Il ne pense donc pas qu'il y ait une gêne constituée pour un éventuel successeur en 2020.

Gilbert RENARD invite Marie-Françoise GUGUIN à répondre sur le projet architectural et sur la volonté de construire des bâtiments contemporains respectant la transition énergétique et l'économie.

Marie-Françoise GUGUIN indique qu'il n'y a pas d'éléments sur le point architectural puisque pour l'instant le projet est en phase de travail et n'est pas encore prêt, il sera présenté aux élus comme habituellement en commission Urbanisme. Elle ajoute qu'actuellement, le projet est en phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En ce qui concerne les éléments déterminants de la programmation, elle indique que l'implantation de ce projet a toujours été prévue dans le quartier de l'Hôtel de Ville. Elle souligne également qu'un certain nombre d'échanges ont eu lieu avec la Métropole puisqu'il fallait avoir l'assurance de ses services pour la construction des réseaux et voiries indispensables au projet.

Michel PHILIPPE précise qu'un éventuel nouveau Maire peut avoir un budget totalement différent. Il ajoute cependant que c'est un projet indispensable à la Ville.

Gilbert RENARD indique que le projet sera présenté et qu'il y aura peut-être une réunion avec l'AMO. Il souligne également que le guichet unique, actuellement dans l'ancienne poste amenée à être supprimée dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, sera transféré dans le nouveau bâtiment de la maison de l'enfance.

Dominique MISSIMILLY explique que concernant la capacité minimale d'accueil de 120 enfants, aujourd'hui à l'OPPBTP, la Ville est limitée par la surface à un accueil de 120 enfants et l'on sait que l'on serait plus à l'aise dans un espace plus large, c'est pour cela que ce seuil a été retenu et que cette capacité pourra être plus grande.

Alain TERNISIEN et son groupe sont favorables à ce projet mais cependant ils s'abstiendront de voter cette délibération, car un autre projet leur semble prioritaire sur l'accueil des enfants, celui de la création d'une nouvelle piscine qui est actuellement un équipement manquant.

Gilbert RENARD indique que le point piscine est un autre débat. Il dit que la réalisation d'une maison de l'enfance est un projet d'équipement pour les enfants de Bois-Guillaume, pour un usage 100% bois-guillaumais. Il ajoute que les montants ne sont pas les mêmes qu'un projet piscine aléatoire, sur un site compliqué, sur un équipement vieillissant, de rénovation pour plusieurs millions d'euros au bas mot et avec des

perspectives peut- être à court terme de construction d'une autre piscine à 300 mètres de celle existante à la limite de Rouen. Il ne pense pas que les deux sujets puissent être comparés. Il peut y avoir des débats sur le dossier piscine qui est lié à l'intercommunalité mais qui n'est pas obéré par le projet de la Maison de l'Enfance.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°1902 POUR L'OPERATION DE REALISATION D'UNE HALLE SPORTIVE - DECISION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, le principe d'annualité budgétaire impose à la Ville d'inscrire à son budget la totalité de la dépense dès la première année, puis de reporter le solde des crédits d'une année sur l'autre. Dans le cas d'opérations importantes, cette procédure a pour inconvénients de contraindre fortement les autres investissements la première année, puis de générer des reports de crédits conséquents les années suivantes.

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire.

Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

En l'occurrence, il vous est ainsi proposé d'approuver la création d'une AP pour l'opération de réalisation d'une halle sportive située dans la zone de résidence des Portes de la Forêt afin d'y pallier l'absence géographique d'équipement à vocation sportive.

La salle des sports sera utilisée majoritairement par les élèves des écoles communales de secteur et pourra éventuellement optimiser son fonctionnement par l'accueil d'associations pour la pratique non compétitive hors temps scolaire.

L'équipement devra répondre aux exigences suivantes :

- Pratiquer le sport scolaire,
- Favoriser l'écomobilité par les déplacements à pied,
- Etre à proximité des écoles environnantes,
- Respecter les dispositions applicables à la zone UEb,
- Répondre aux exigences normatives sportives et de sécurité,
- Etre accessible pour tous et par tous,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

- Respecter a minima les normes environnementales et de performance énergétique,
- Optimiser les coûts de fonctionnement et d'entretien d'équipement.

Les crédits de paiement prévisionnels s'établissent comme suit :

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC		
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021
1902	Réalisation d'une halle sportive	1 600 000 €	147 000 €	1 132 000 €	321 000 €

Le financement de cette AP sera assuré prioritairement par la mobilisation de l'excédent du budget annexe du lotissement du Parc de Halley, et, pour le solde, par un recours à l'emprunt, probablement à partir de 2020.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE indique qu'il est noté dans le projet de délibération « respecter a minima les normes environnementales et de performance énergétique » et souligne qu'il faudrait plutôt écrire « respecter un maximum les normes environnementales et de performance énergétique ».

Gilbert RENARD répond que l'expression signifie plutôt que les normes environnementales exigées vont obligatoirement être respectées.

Michel PHILIPPE précise que dans une commune voisine, le choix de détruire une salle de sport avait été fait car l'économie d'énergie allait rembourser les emprunts pour la construction d'une nouvelle.

Marie-Françoise GUGUIN ajoute que la signification veut dire que le minimum d'obligation est de maintenir les normes environnementales mais cela n'empêche en rien d'aller au-delà de ce qui est exigé par la loi, bien au contraire notamment au-delà de la RT2012.

Gilbert RENARD remarque que pendant la durée d'instruction du permis de construire, de nouvelles normes s'appliqueront peut-être comme la RT2020.

André CARPENTIER précise que la salle de sport sera en principe fermée, mais sa surface, comprise entre 400 et 600 m², n'est pas celle d'un gymnase.

Marie-Françoise GUGUIN explique que compte tenu des règles du PLU, on ne peut pas en terme de hauteur et de distance dans les normes d'un gymnase. Elle ajoute que cela n'empêche pas la création d'une salle de sport, même si elle n'est pas aux normes pour la compétition.

André CARPENTIER indique que cette salle de sport sera comparable à celle du Mont Fortin pour la partie activité sportive.

Alain TERNISIEN constate que les deux projets de construction d'une halle de sport et d'une maison de l'enfance représentent une dépense de 4 millions d'euros, donc l'équivalent d'une piscine.

Gilbert RENARD précise que la construction d'une piscine neuve coûte entre 8 et 12 millions d'euros, selon l'équipement.

Alain TERNISIEN répond que le Maire avait indiqué que cela coûterait 5 millions d'euros.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Gilbert RENARD explique que c'est la réfection de la piscine actuelle qui coûterait 5 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

En 2012, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe pour comptabiliser à part les opérations financières liées à la viabilisation et à la commercialisation des terrains appartenant à la Ville au sein du Parc de Halley.

Cette opération de lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager, délivré le 21 octobre 2009 conjointement à la Ville et à la société SAS Prestige Foncier, propriétaires chacune d'une partie des terrains à lotir. Elle permet à la Ville d'aménager cinq lots à bâtir dont un a été cédé au Foyer Stéphanois pour la construction de 17 logements sociaux et de 650 m² de locaux bruts destinés à être aménagés en crèche halte-garderie.

Les travaux de viabilisation du Parc de Halley sont aujourd'hui achevés. Seuls restent à aménager un parcours santé et une aire de jeux. Les habitations et les logements sociaux sont en cours de construction. L'immeuble devant abriter la quatrième crèche municipale a été livré en décembre 2014, cette dernière ayant été aménagée puis ouverte en septembre 2015.

Parallèlement, la Ville a lancé en 2013 une consultation pour la vente des quatre autres lots à bâtir qu'elle détenait, représentant environ 16 000 m² de terrains constructibles.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 05 juin 2014, a autorisé la signature d'une promesse de vente de ces terrains pour un prix HT de 2 210 000 € avec le groupement INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE, CAP HORN PROMOTION et LOGEAL IMMOBILIERE.

Deux parcelles ont été vendues en 2016 pour un prix HT de 1 460 000 €. Il s'agit des îlots B et C, d'une surface totale de 8 746 m².

Un avenant de prorogation a été signé pour la vente des deux autres parcelles (îlots A et E) au plus tard le 31 décembre 2017, selon la délibération n°77/2016 en date du 30 juin 2016, complétée par les délibérations n°116/2016 du 23 novembre 2016 et n°9/2017 du 8 mars 2017. Ces deux parcelles, d'une surface totale de 7 246 m², ont effectivement été vendues en 2017 pour un prix HT de 750 000 €.

En raison du caractère spécifique de cette opération de lotissement, le budget primitif qu'il est proposé d'adopter aujourd'hui est assujéti à la TVA. En effet, les opérations d'aménagement de terrains ou de construction de locaux faisant ensuite l'objet d'une revente à des tiers sont soumises à TVA. Il est également signalé que ce budget intègre plusieurs opérations d'ordre budgétaire ayant pour objet de retracer les mouvements de stock.

Toutefois, ce budget ne devant plus enregistrer de mouvements comptables autres que les dépenses afférentes au parcours de santé et aux jeux pour enfants déjà évoqués, il sera donc clos à l'issue de

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

l'exercice suivant celui au cours duquel ces dépenses auront été réalisées, et son solde de clôture sera alors intégré au budget principal de la Ville.

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à hauteur de 2 090 233 € ;
- En section d'investissement, à hauteur de 100 000 €.

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2018, ainsi que cela est autorisé par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, les montants prévisionnels de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion. Ces documents sont joints en annexe.

Les principales dépenses de fonctionnement proposées dans le cadre de ce projet de budget concernent :

- L'aménagement déjà évoqué d'un parcours de santé et de jeux pour enfants, pour un montant de 40 000 € (compte 605) ;
- Un reversement au budget principal (compte 6522) d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 du budget annexe ; bien que cette dépense prévisionnelle soit inscrite à hauteur de 1 400 000 €, il vous est demandé d'autoriser un versement de 244 971,50 € à ce stade de l'exercice budgétaire 2019. Aussi, tout versement complémentaire éventuel ferait l'objet d'une nouvelle délibération d'autorisation ad hoc soumise à votre approbation ;
- 542 223 € au titre de frais et accessoires pour les terrains en cours d'aménagement (compte 608) ;
- La variation de stock de terrains aménagés pour 100 000 € (compte 71355 – opération d'ordre).

Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

- 1 982 442 € de reprise par anticipation du résultat excédentaire de fonctionnement 2018 (compte 002) ;
- 7 791 € au titre d'une subvention accordée par le Département de Seine-Maritime pour la réalisation du parcours santé (compte 7473) ;
- 100 000 € de variation de stock des terrains aménagés (compte 71355 – opération d'ordre).

Les dépenses d'investissement portent sur :

- 100 000 € de variation de stock de terrains aménagés (compte 3555 – contrepartie du compte 71355 en recettes de fonctionnement).

Enfin, les recettes d'investissement se chiffrent à :

- 100 000 € relatifs à la variation de stock de terrains aménagés (compte 3555 – contrepartie du compte 71355 en dépenses de fonctionnement) ;

A noter, le résultat d'investissement 2018 s'établit à 0 € ; par conséquent, aucune inscription en dépenses ou recettes n'est nécessaire en 2019 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), ni aucune affectation en recettes d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique que ce dossier se termine. Il explique que les voiries et les aménagements définitifs sont en cours de préparation avec le lien de la rue Vittecoq qui n'est pas en très bon état surtout depuis plusieurs mois où il y a eu des effacements de réseaux puisque cette rue va être complètement restructurée. Il précise que les travaux ont été décalés en raison du projet de chauffage urbain, pour lequel une réunion est prévue prochainement au collège afin d'informer les parents d'élèves d'une période délicate en matière d'accès au collège.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget principal de la Ville, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 7 février 2019.

De manière générale et comme habituellement, ce projet est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en tant que de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses. En particulier, les bases fiscales prévisionnelles et la dotation globale de fonctionnement 2019 n'étaient pas notifiées lors de la finalisation de ce projet.

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2018, ainsi que cela est autorisé par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, les montants prévisionnels de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018. Ces documents sont joints en annexe.

Les principales inscriptions de ce projet vous sont donc exposées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 14 253 492 €.

EN DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 11 108 007 € pour 2019, ce qui représente une baisse de -0,3% par rapport au budget primitif 2018.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	BP 2018	CA 2018 prévisionnel	Projet BP 2019	BP19/BP18 (%)
OPERATIONS REELLES				
011 - charges à caractère général	2 836 730	2 673 551	2 795 046	-1,5%
012 - charges de personnel et frais assimilés	5 479 861	5 087 728	5 376 389	-1,9%
014 - atténuations de produits	436 462	436 377	479 324	9,8%
022 - dépenses imprévues	176 117		100 000	-43,2%
65 - autres charges de gestion courante	1 456 849	1 512 180	1 618 498	11,1%
66 - charges financières	251 750	193 332	238 750	-5,2%
67 - charges exceptionnelles	7 300	4 965	7 000	-4,1%
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	493 000	0	493 000	0,0%
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	11 138 069	9 908 132	11 108 007	-0,3%

OPERATIONS D'ORDRE				
023 - virement à la section d'investissement	2 714 292		2 795 485	3,0%
042 - transferts entre sections	336 644	383 857	350 000	4,0%
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	3 050 936	383 857	3 145 485	3,1%
TOTAL GENERAL	14 189 005	10 291 989	14 253 492	0,5%

CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

2 795 046 €

Ce chapitre recule de -1,5% (-41 684 €) par rapport au budget primitif 2018 (2 836 730 €), traduisant ainsi les efforts de maîtrise des dépenses courantes des services, réalisés dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les variations significatives par rapport au budget primitif 2018 portent sur les postes suivants :

- Gaz (compte 606121) : +79 138 €, soit +75,2%, en raison d'une remise à niveau, la prévision budgétaire 2018 pour le volet « combustible » du marché de chauffage ayant été significativement sous-évaluée. De plus, l'inscription 2019 intègre une provision de 48 000 € au titre d'un risque de rappel sur les consommations de l'Ecole de musique sur plusieurs années ;
- Fournitures de petit équipement (60632) : +14 242 €, soit +58,6 %. Cette forte hausse provient en particulier d'une meilleure ventilation comptable en 2019 des achats de fournitures des services techniques entre les comptes 6068 – autres matières et fournitures - et 60632 ;
- Fournitures de voirie (60633) : -12 000 €, ramenant la prévision à un montant nul, les dépenses correspondantes (sel de déneigement, produit de désherbage,...) étant désormais intégrées au compte 6068 – autres matières et fournitures ;
- Contrats de prestations de services (611) : -27 631 €, soit -4,4%, essentiellement du fait de la bascule au compte 6156 – maintenance - de la collecte des déchets industriels et des déchets verts des services techniques, pour -21 000 € ;
- Entretien de terrains et espaces verts hors voirie (615210) : -15 296 €, soit -17,6%, et ce en dépit d'une dépense nouvelle de +4 000 € pour l'entretien du terrain synthétique ;
- Entretien de la voirie (615231) : -107 650 €, soit -22,7%, dont -80 500 € au titre du marché de balayage basculés sur le compte 6156 - maintenance, et -27 150 € d'économies sur l'entretien des espaces verts accessoires de voirie ;
- Maintenance (6156) : ce poste augmente de +129 704 € (+88,2%), consécutivement aux transferts évoqués précédemment (collecte des déchets et marché de balayage), ainsi qu'à une progression de +16 293 € de la maintenance des bâtiments ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

- Diverses rémunérations et honoraires (6228) : -38 686 €, soit -31,8%, résultant notamment de l'arrêt de certaines missions et études, réalisées en 2018 (archives, document unique des risques professionnels, optimisation des bases fiscales,...) ;
- Fêtes et cérémonies (6232) : -22 470 €, soit -16,3%, marginalement à cause de la bascule de certaines dépenses sur le compte 60623 - alimentation, et majoritairement car l'exercice 2018 intégrait une enveloppe exceptionnelle dédiée au centenaire de l'Armistice ;
- Transports collectifs (6247) : -10 685 €, soit -15,7%. Le transport des enfants des écoles vers les gymnases ou la piscine de Mont-Saint-Aignan se réduit en effet d'une classe sur l'année 2019 ;
- Frais de télécommunication (6262) : -19 200 €, soit -35,1%, suite à la résiliation de lignes devenues inutiles.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

5 376 389 €

Les charges de personnel reculent de -103 472 €, soit -1,9%, par rapport au budget primitif 2018.

La prise en charge par le budget du CCAS de la rémunération de trois de ses collaborateurs, pour un total de 125 944 €, constitue l'un des principaux facteurs de cette évolution. Cette mesure est globalement neutre, tant pour le budget de la Ville que celui du CCAS, puisque compensée par une hausse de la participation communale.

L'année 2019 sera également marquée par :

- La mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), impactant les carrières ;
- Les élections européennes (un tour de scrutin), impliquant la mobilisation d'agents municipaux ;
- Une augmentation des taux IRCANTEC (+0,11%) ;
- Une hausse du taux d'accident du travail (+0,16%) ;
- Une réduction du taux Pôle Emploi de 5% à 4,05% ;
- Une progression du SMIC de +1,8%, soit environ 21 K€ ;
- La mise en place d'une enveloppe de 50 K€ pour le régime indemnitaire des catégories B et C.

A périmètre constant (transfert vers le CCAS neutralisé), on peut noter la relative stabilité de l'inscription budgétaire.

CHAPITRE 014 : ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

479 324 €

Ce chapitre subit une forte hausse par rapport au budget primitif 2018, de +42 862 € (+9,8%).

Ceci s'explique notamment par le prélèvement qui sera opéré sur les recettes de la Ville, en application de la loi dite « SRU » et au motif du déficit de logement social, qui est évalué à 170 000 €, contre 120 000 € en 2018.

En revanche, l'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole est en baisse de -17 933 € (-6,1%), dans la mesure où cette dernière perçoit la taxe d'aménagement à la place des communes depuis 2016. Il convient de rappeler que la prise en compte, dans l'attribution de compensation, du transfert de cette ressource au groupement a été étalée sur quatre années, de 2016 à 2019.

Enfin, le prélèvement sur les ressources de la Ville pour alimenter le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est estimé à hauteur de 27 391 €, à l'identique du montant versé en 2018.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

CHAPITRE 022 : DÉPENSES IMPRÉVUES

100 000 €

Le projet de budget intègre une provision pour dépenses de fonctionnement imprévues en baisse de -76 117 €, soit -43,2%, par rapport au budget primitif 2018. Le montant proposé pour 2019 demeure néanmoins significatif, en considérant en particulier que cette provision est rarement mobilisée (20 000 € en 2018, aucune utilisation en 2017).

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

1 618 498 €

Le chapitre 65 s'accroît de +161 649 € (+11,1%) par rapport au budget primitif 2018.

En effet, la subvention de la Ville au CCAS ressort à 361 186 €, contre 215 000 € au budget primitif 2018, en accroissement de +146 186 € (+68,0%), dont la majeure partie est une conséquence de la prise en charge par le budget primitif 2019 du CCAS de la rémunération de trois de ses collaborateurs (125 944 €), abordée précédemment.

S'agissant des contributions (compte 65548), celles-ci subissent une augmentation de +26 000 € (+4,3%), portant intégralement sur la participation de la Ville au syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B – piscine Transat). La participation de la Ville au syndicat intercommunal de restauration collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST) reste stable, quant à elle, à 588 000 €.

Par ailleurs, les subventions aux associations diminuent modérément de -1 864 € (-0,5%), en s'établissant à un total de 385 632 €, tous secteurs confondus.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES

238 750 €

La poursuite sur l'année 2018 de l'effort de désendettement de la Ville entraîne mécaniquement une baisse des intérêts, estimée à -13 000 €, soit -5,2%, par rapport au budget primitif de l'année précédente.

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

7 000 €

Ce chapitre subit une baisse modérée de -300 € (-4,1%), concentrée sur les annulations de titres sur exercice antérieur (773), au vu des réalisations 2018.

CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS

493 000 €

De même qu'aux budgets primitifs 2017 et 2018, une provision de 493 000 € est constituée en dépenses afin de neutraliser la recette d'un montant équivalent inscrite au chapitre 77 (infra), dans le cadre du contentieux toujours en cours opposant la Ville à l'Etat autour de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée pour l'année 2014, ceci dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat.

CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

350 000 €

Les dotations aux amortissements des immobilisations (6811) progressent de +13 356 €, soit +4,0%, par rapport au budget primitif 2018. Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est d'assurer le financement du renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement.

CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (OPÉRATION D'ORDRE) 2 795 485 €

Cette somme permet d'équilibrer globalement la section de fonctionnement, dans la mesure où elle correspond à la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses de cette section.

A l'identique des dotations aux amortissements, elle génère une recette d'investissement d'un montant équivalent. Elle matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum déjà abordé que représentent les dotations aux amortissements.

Ce chapitre progresse de +81 193 €, soit +3,0%, par rapport au budget primitif 2018.

L'autofinancement total, obligatoire et complémentaire, ressort en hausse de +94 549 € (+3,1%) au regard du budget primitif précédent. Cette capacité accrue à autofinancer largement ses investissements témoigne ainsi de la saine gestion des finances de la Ville.

EN RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à 14 253 492 € pour 2019, soit une hausse de +0,5% (+64 487 €) par rapport au budget primitif 2018.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	BP 2018	CA 2018 prévisionnel	Projet BP 2019	BP19/BP1 (%)
OPERATIONS REELLES				
002 - résultat reporté de fonctionnement	1 846 528	1 846 528	2 083 049	12,8%
013 - atténuations de charges	30 322	54 354	30 000	-1,1%
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	873 498	1 013 943	839 240	-3,9%
73 - impôts et taxes	9 153 339	9 395 079	9 254 830	1,1%
74 - dotations, subventions et participations	1 098 029	1 197 956	1 122 552	2,2%
75 - autres produits de gestion courante	628 814	139 201	375 746*	-40,2%
76 - produits financiers	48 875	48 861	43 075	-11,9%
77 - produits exceptionnels	509 600	89 426	505 000	-0,9%
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	14 189 005	13 785 350	14 253 492	0,5%

OPERATIONS D'ORDRE				
042 - transferts entre sections	0	13 093	0	
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	0	13 093	0	
TOTAL GENERAL	14 189 005	13 798 443	14 253 492	0,5%

* : dont 244 972 € de reversement partiel de l'excédent 2018 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley », destinés à compléter le financement de l'acquisition de l'ex-propriété « Tellier », et des crédits de paiement 2019 des nouveaux projets d'investissement structurants (halle sportive et maison de l'enfance).

CHAPITRE 002 : RÉSULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT 2 083 049 €

La somme inscrite, en hausse de +236 521 € (+12,8%) par rapport au budget primitif 2018, correspond à la reprise par anticipation du résultat excédentaire de fonctionnement 2018, après prise en compte de l'affectation d'une partie de celui-ci en recettes d'investissement.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Concrètement, sa progression indique que la Ville a pu préserver et même améliorer son fonds de roulement en 2018, tout en réalisant notamment l'opération de construction du terrain synthétique et sans recours à l'emprunt, ni hausse de ses taux d'imposition.

CHAPITRE 013 : ATTÉNUATIONS DE CHARGES

30 000 €

Les recettes de ce chapitre sont difficilement prévisibles et ont donc, comme habituellement, fait l'objet d'une estimation prudente minimale, au vu des réalisations des années antérieures. Les seules indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

839 240 €

Ce chapitre subit une réduction de -34 258 € (-3,9%) par comparaison au budget primitif 2018. Cette évolution correspond, d'une part à une remise à niveau de recettes qui avaient été surévaluées en 2018, telles que les remboursements de charges de copropriété des crèches municipales par le délégataire de ce service public et, d'autre part, à une évaluation prudente des recettes de tarification de la restauration scolaire, toujours susceptible d'être ajustée si besoin en cours d'exercice par décision modificative.

CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES

9 254 830 €

Les impôts et taxes ressortent en hausse de +101 491 €, soit +1,1%, par rapport au budget primitif 2018.

Le produit de la fiscalité directe locale est envisagé en augmentation de +82 074 € (+1,1%), avec des taux d'imposition constants, et des bases dont la progression physique s'établirait à +0,30% (dans la continuité de 2018) et la revalorisation forfaitaire à +1,60%. Il convient en outre de rappeler, qu'en l'état actuel des textes, la réforme de la taxe d'habitation est sans impact sur les recettes de la Ville, l'Etat se substituant en effet aux contribuables bénéficiaires de l'allègement mis en place depuis 2018.

Les encaissements 2018 de la taxe sur la consommation finale d'électricité (7351) permettent de relever la prévision de +20 000 € (+8,7%).

Gilbert RENARD remercie Göran KJELLBERG et les services municipaux pour l'élaboration du Budget Primitif de la Ville.

Concernant la taxe d'habitation, Gilbert RENARD indique que ce n'est pas une suppression de la taxe mais une exonération de paiement, ce qui fait que la taxe d'habitation continuera d'exister.

Il explique qu'aujourd'hui, 30% ou 40% des habitants ne paient plus la taxe d'habitation, le but étant, dans un an ou deux, de la supprimer totalement parce que cela a été soumis au Conseil Constitutionnel et qu'il y a obligation de l'effacer pour tout le monde. Le jour où il n'y aura plus de taxe d'habitation, l'Etat donnera aux communes une compensation. Mais, Gilbert RENARD précise que si une commune décidait d'augmenter ses impôts pour pouvoir faire face à la dépense publique (il espère que cela ne sera pas le cas à Bois-Guillaume), la taxe d'habitation réapparaîtra chez les particuliers. Il indique que cela est très gênant parce que les médias notamment parlent de la suppression de la taxe d'habitation ce qui n'est pas vrai.

Michel PHILIPPE demande si une augmentation de la taxe d'habitation sera compensée par l'Etat.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Gilbert RENARD répond négativement, c'est toujours la décision de la commune et l'Etat ne compensera plus. Il lui semble que c'est le schéma retenu.

Enfin, les droits de mutation (7381) resteraient stables à hauteur de 770 000 €, ce montant correspondant à la moyenne observée dans les dernières années.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 1 122 552 €

Ce chapitre varie de +24 523 €, soit +2,2%, par rapport au budget primitif précédent.

Le renforcement au niveau national de la péréquation interne à la dotation globale de fonctionnement (DGF), par un prélèvement sur sa composante « dotation forfaitaire », perçue par l'ensemble des communes, au profit de ses composantes péréquatrices que sont la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine, justifie une réduction de cette recette de - 33 985 € (-5,7%). En effet, la Ville de Bois-Guillaume n'étant pas éligible à ces deux dernières composantes de la DGF, elle ne bénéficiera donc pas de ce mécanisme.

Les participations de la CAF (7478) au titre du contrat enfance-jeunesse et de la prestation de service ordinaire sont en revanche en forte progression, de +69 300 € (+21,5%), afin de tenir compte des participations reçues en 2018, à hauteur de 431 510 €.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 375 746 €

En 2018 avait été prévu sur ce chapitre une recette de 500 000 € de reprise partielle du résultat de clôture 2017 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » par le budget principal de la Ville. Cette recette visait à équilibrer provisoirement une dépense d'investissement de même montant, correspondant à l'acquisition de l'ex-propriété « Tellier » auprès de l'EPFN, dans l'attente que la recette issue de la vente attendue de cette propriété puisse être perçue et inscrite au budget.

Cette opération d'acquisition - revente n'a pas pu avoir lieu sur l'exercice 2018, mais reste envisageable sur 2019. Par conséquent, il est de nouveau nécessaire d'inscrire une recette de reprise partielle de l'excédent de clôture 2018 du budget annexe, et également pour contribuer au financement des crédits de paiement 2019 des nouveaux projets d'investissement structurants (halle sportive et maison de l'enfance), détaillés plus bas.

Cependant, du fait de l'équilibre global du budget primitif 2019, plus favorable, la reprise nécessaire sur l'excédent du budget annexe s'établirait à hauteur de 244 972 €, et non plus de 500 000 €, ce dont découle l'évolution globale de -253 069 € (-40,2%) constatée sur ce chapitre.

Il est précisé que, lorsque le budget annexe sera clos - ce qui devrait intervenir dans les prochains exercices budgétaires - son excédent de fonctionnement sera en tout état de cause réintégré au budget principal.

Par ailleurs, les autres recettes de ce chapitre (locations des salles municipales et redevance d'occupation des crèches municipales versée par le délégataire du service) demeurent stables.

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS 43 075 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Le compte 76232 enregistre le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de -5 800 € (-11,9%) de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

505 000 €

Comme évoqué précédemment (Cf. chapitre 68), ce chapitre intègre notamment une recette prévisionnelle de 493 000 € afférente au contentieux ouvert avec l'Etat quant à la DGF 2014 notifiée à la Ville.

La section d'investissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 5 611 722 € (reports de crédits inclus).

EN DÉPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2019	Reports de crédits 2018	TOTAL
OPERATIONS REELLES			
001 - résultat reporté d'investissement	1 295 536		1 295 536
020 - dépenses imprévues	129 000		129 000
10 - dotations, fonds divers et réserves		154 123	154 123
16 - emprunts et dettes assimilées	627 000		627 000
20 - immobilisations incorporelles	119 280	50 946	170 226
204 - subventions d'équipement versées	171 800	39 000	210 800
21 - immobilisations corporelles	1 706 647	193 102	1 899 749
23 - immobilisations en cours	796 000	272 794	1 068 794
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	4 845 263	709 966	5 555 228
OPERATIONS D'ORDRE			
040 - transferts entre sections			0
041 - opérations patrimoniales	56 494		56 494
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	56 494	0	56 494
TOTAL GENERAL	4 901 757	709 966	5 611 722

Les principales propositions d'inscription du projet de budget primitif 2018 sont les suivantes :

- Reprise par anticipation du déficit d'investissement 2018 (compte 001) : 1 295 536 € ;
- Amortissement du capital de la dette (16) : 627 000 € ;
- Provision pour dépenses imprévues (020) : 129 000 € ;
- Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) : 2 793 727 €, dont :
 - Crédits de paiement 2019 de l'opération de réalisation d'une halle sportive : 147 000 € ;
 - Crédits de paiement 2019 de l'opération de réalisation d'une maison de l'enfance : 649 000 € ;
 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux : 92 000 € ;
 - Acquisition auprès de l'EPFN de l'ex-propriété « Tellier » : 500 000 € ;
 - Travaux de mise en œuvre de la vidéoprotection : 150 000 € ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 6 MARS 2019

- Renouvellement du parc de véhicules : 252 700 €, dont notamment 131 000 € destinés à un nouveau poids lourd pour les Espaces Verts, et 50 000 € pour le remplacement d'un tracteur ;
- Travaux dans les écoles : à souligner particulièrement, 16 000 € de remise en peinture et de remplacement de faux-plafonds à l'école Codet, le remplacement des menuiseries aux Bocquets pour 35 000 €, et la réfection de l'enrobé de la cour de l'école Coty à hauteur de 45 000 € ;
- Poursuite du plan d'informatisation des écoles avec six nouvelles classes mobiles : 53 760 € ;
- Déplacement du skate-park avec installation d'un abri vélos : 26 938 € ;
- Changement des panneaux d'information Place du Coucou et aux Portes de la Forêt : 35 988 € ;
- Mise en place de trois totems tactiles d'information pour les usagers : 13 644 € ;
- Remplacement de neuf défibrillateurs dans les sites municipaux : 12 000 € ;
- Dématérialisation des actes de l'Etat-Civil : 8 280 € ;
- Fin du programme de remplacement des plaques de rue : 51 000 € ;
- Elaboration d'un schéma directeur du patrimoine immobilier de la Ville : 20 000 € ;
- Aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville : 60 000 € d'études.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement réalisées se sont élevées à 1 818 000 € en 2016, 813 065 € en 2017 et 1 575 195 € en 2018.

Les crédits de dépenses reportés en 2019, correspondant à des restes à réaliser 2018, s'élèvent à : 709 966 €. Ils portent notamment sur :

- Contentieux engagé avec l'Etat relatif à une demande de remboursement de taxe d'aménagement : 154 123 € ;
- Subvention à LOGEAL pour l'acquisition et l'amélioration de 6 logements au 2994, route de Neufchâtel : 24 000 € ;
- Subvention à LOGISEINE dans le cadre d'une opération portant sur huit logements sociaux, rue Delarue Leroy : 15 000 € ;
- Etudes pour l'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville : 23 695 € ;
- Mise en place d'un Portail Famille : 25 076 € ;
- Première tranche du programme de remplacement des plaques de rue : 38 938 € ;
- Achat de modules complémentaires pour le skate-park : 15 996 € ;
- Réalisation du terrain synthétique : 223 945 € ;
- Le solde concerne essentiellement des restes à réaliser portant sur les travaux 2018 de rénovation estivale des bâtiments communaux, et sur la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

EN RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2019	Reports de crédits 2018	TOTAL
OPERATIONS REELLES			
024 - produits des cessions d'immobilisations	0		0
10 - dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	270 000		270 000
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	1 423 405		1 423 405
13 - subventions d'investissement reçues	0	582 097	582 097
16 - emprunts et dettes assimilées	0		0
27 - autres immobilisations financières	134 242		134 242
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	1 827 647	582 097	2 409 743

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 6 MARS 2019

OPERATIONS D'ORDRE			
021 - virement de la section de fonctionnement	2 795 485		2 795 485
040 - transferts entre sections	350 000		350 000
041 - opérations patrimoniales	56 494		56 494
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	3 201 979	0	3 201 979
TOTAL GENERAL	5 029 626	582 097	5 611 722

Le financement des investissements du budget primitif 2019 est envisagé grâce aux recettes suivantes :

- Fonds de compensation de la TVA (10222) : 270 000 €, estimés en fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2018 ;
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 1 423 405 €. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;
- Remboursement par la Métropole du capital des emprunts « voirie » théoriques (Cf. chapitre 76) : 134 242 € au compte 276351, conformément au tableau d'amortissement ;
- Amortissement des immobilisations (opération d'ordre budgétaire – chapitre 040) : 350 000 €, contrepartie de l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement ;
- Virement en provenance de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire – chapitre 021) : 2 795 485 € ; il s'agit là de la recette correspondant à la dépense inscrite au chapitre 023 de la section de fonctionnement.

Dans le prolongement de la politique de désendettement engagée depuis 2015, aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2019.

En outre, des crédits seront reportés en recettes sur 2019 pour un total de 582 097 €, correspondant à des subventions notifiées en 2017 ou 2018, mais non encore versées :

- Dans le cadre de l'opération de réalisation du terrain synthétique :
 - 165 676 € notifiés par la Préfecture au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
 - 174 395 € relevant du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) de la Métropole ;
 - 75 000 € en provenance du Département de Seine-Maritime ;
 - 60 000 € de la Ligue du Football Amateur.
- Dans le cadre de la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 64 350 € émergeant sur le FSIC.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE rappelle que son groupe avait demandé le coût total des études qui avaient été faites pour le centre-ville et qu'ils ne l'ont jamais obtenu.

Il demande également s'il est bien raisonnable de refaire l'enrobé de la cour de l'école Coty puisque celle-ci va être détruite.

Dominique MISSIMILLY précise que la cour est dangereuse, particulièrement pour les petites sections, la directrice hésitant à faire sortir les enfants avec les draisiennes.

Concernant le cout des études pour le centre-ville, Gilbert RENARD indique que les 60 000 € sont des études précises pour la Maison de

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

l'Enfance, sachant que les études précédentes étaient sur l'aménagement global donc qui ne sont pas le même type d'études.

Yannick OLIVERI-DUPUIS s'interroge sur l'augmentation du gaz par rapport à 2018.

Gilbert RENARD explique que l'année dernière, il y a eu, au niveau du BP, une estimation trop faible du chauffage, mais l'augmentation figurant au BP cette année n'est pas physique ou réelle, c'est un rattrapage notamment pour l'école de musique.

Il indique également qu'une consultation va avoir lieu prochainement avec un conseiller sur les projets de chauffage urbain qui entraîneront des économies à terme.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 3 voix contre (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, J.ROBERT) et 2 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC), adopte les propositions du présent rapport.

III – AFFAIRES GENERALES (suite)

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FOURNITURE DE SERVIETTES JETABLES À USAGE UNIQUE DESTINÉES AUX ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME ET DE LA CUISINE CENTRALE DU SIREST – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission d'Appel d'Offres

Par délibération n°79/2018 en date du 26 septembre 2018, notre Assemblée a autorisé la modification par avenant de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Bois-Guillaume et le SIREST ROUEN BOIS-GUILLAUME, ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, d'accessoires de nettoyage et d'articles de restauration jetables, afin de permettre au coordonnateur du groupement, la Ville de Bois-Guillaume, en cas de consultation restée infructueuse, de relancer un nouvel Appel d'Offres en modifiant le dossier de consultation des entreprises.

En effet lors de la première consultation lancée dans le cadre de ce groupement, le lot n°2 « Articles jetables destinés à la restauration collective », a été déclaré sans suite par la décision n°2018/96/CP du 16 août 2018, au motif qu'aucune offre n'était arrivée dans les délais.

Ainsi le lot n°2 avait fait l'objet d'une nouvelle consultation et le nouvel accord-cadre élaboré avait scindé le lot n°2 du marché initial en deux nouveaux lots afin de favoriser la concurrence et de permettre au maximum d'opérateurs de répondre au besoin exprimé.

Toutefois le lot n°1 « Serviettes jetables à usage unique » de ce nouvel accord cadre a été déclaré sans suite par la décision n°2018/137/CP du 3 décembre 2018, au motif que l'unique offre reçue pour ce lot était irrégulière.

De ce fait, ce lot n°1 a fait l'objet d'une nouvelle consultation envoyée le 19 décembre 2018, publiée au BOAMP le 21 décembre 2018 sous le numéro 18-177755 et au JOUE le 22 décembre 2018 sous le numéro 2018/S 247-567860.

Le nouvel accord-cadre élaboré n'est pas alloti, il comprend la fourniture et la livraison de serviettes jetables, a minima de qualité label écologique

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

et la possibilité de commander des serviettes recyclées ou compostables et biodégradables.

De plus, les candidats étaient autorisés à présenter une ou deux variantes ayant pour objet de remplacer un produit standard par un autre produit ou une autre technique permettant d'obtenir un résultat similaire tout en diminuant l'impact environnemental, matérialisé par une certification Ecolabel ou un référentiel équivalent.

Les montants annuels de commandes sont les suivants :

Commune de Bois-Guillaume : Sans minimum / sans maximum
SIREST : Minimum : 10 000 € HT / sans maximum

Cet accord-cadre est prévu pour une période initiale débutant à compter de sa notification à la société attributaire et se terminant le 31 décembre 2019. Il est reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'un an, pour une durée totale ne pouvant en aucun cas excéder le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure, 2 plis sont parvenus dans les délais impartis, soit avant le lundi 21 janvier 2019 à 12h30, au Service de la Commande Publique, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

- **M.R.NET**
- **GROUPE PLG NORMANDIE**

Lors de sa réunion du 25 février 2019, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir laissé le soin au service de la commande publique de constater que les candidatures étaient complètes, ont décidé de leur recevabilité et pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services communaux et du SIREST, sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation.

Leur attention a été attirée sur le fait que les 2 offres remises étaient irrégulières et que seul le candidat M.R.NET a régularisé dans les temps son offre.

En effet, le candidat GROUPE PLG NORMANDIE a remis un Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi qu'un Cahier des Clauses Techniques Particulières, non datés, en dépit des exigences du Règlement de Consultation. De plus, ce candidat a incorrectement reporté le montant de son Détail Quantitatif et Estimatif sur son Acte d'Engagement, celui-ci s'avère donc erroné.

Pour le candidat M.R.NET, les pièces déposées sur le profil d'acheteur de la Commune de Bois-Guillaume au titre de son offre étaient signées électroniquement, mais cette signature ne provenait pas de la personne habilitée pour engager la société.

Ces candidats ont donc été invités à régulariser leurs offres avant le 1^{er} février 2019 à 17h00 par un courrier en date du 24 janvier 2019.

Le candidat M.R.NET a ainsi régularisé son offre le 24 janvier 2019 à 15h57 par la remise de l'habilitation de la personne ayant signé les pièces.

La société GROUPE PLG NORMANDIE a déposé un nouveau pli sur le profil d'acheteur de la Commune mais les documents remis au titre de cette régularisation, soit l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ainsi que le Cahier des Clauses Techniques Particulières étaient incomplets.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Ainsi informés et au terme de leurs travaux, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de confier l'accord-cadre à la société dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, soit la société M.R.NET, dont le montant du Détail Quantitatif Estimatif s'élève à 12 593,66 € HT, soit 15 112,39 € TTC.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

9 - ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION ET SPORT – CREATION D'UN RESEAU COEDUCATIF ET D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME ET CANOPE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT A INTERVENIR – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif Local (PEL) délibéré au Conseil Municipal du 30 juin 2016 (n°85-2016), organise les temps péri et extrascolaires de l'enfant.

En ce sens, l'encadrement et l'animation des groupes d'enfants sur les temps d'accueils du matin, midi, soir, les mercredis et vacances scolaires, s'organise conjointement entre les agents de restauration et d'animation recrutés par la Ville de Bois-Guillaume, et plus précisément par les services Enfance-Jeunesse et Education et Sports.

Chaque adulte collabore et doit agir de manière à veiller au bien-être des publics accueillis. Il est garant de sa sécurité physique, morale et affective, et doit agir en toute bienveillance. Cet encadrement doit permettre à tout enfant de s'épanouir, d'apprendre, d'être intégré à la vie en collectivité.

Pour répondre concrètement à ces objectifs, les agents doivent acquérir des connaissances techniques et pédagogiques. De surcroît, les espaces éducatifs nécessitent en permanence une réévaluation afin de favoriser le bien-être, l'apprentissage et le mieux vivre ensemble.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des publics et de valoriser les actions éducatives menées par la Ville de Bois-Guillaume, il est proposé de faire appel à CANOPE, réseau de Création et d'Accompagnement Pédagogiques, organisme spécialisé dans le domaine de l'Education.

Le réseau CANOPE est un opérateur public de l'Education Nationale conduisant des actions vers l'ensemble de la communauté éducative autour, notamment, de quatre piliers fondamentaux :

- La conception, la production, la diffusion de ressources pédagogiques transmédias et des services numériques documentaires ;
- La recherche et le développement d'usages et d'outils innovants pour l'éducation et des conduites d'expérimentation ;

- Le développement d'actions de productions, d'animations et de formation ;
- L'accompagnement de la communauté éducative pour mener à bien des réflexions et des actions sur des thématiques variées telles que le cadre de vie, le handicap, le numérique, etc.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention à intervenir ainsi que ses avenants et tous les documents qui en découlent pour favoriser des actions éducatives et collaboratives pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande des informations sur CANOPE.

Dominique MISSIMILLY explique que CANOPE, opérateur public de l'Education Nationale situé à Mont-Saint-Aignan, apporte des solutions au sens large, des formations, permettant à la Ville de travailler sur d'autres ressources mais également de garder un lien avec l'Education Nationale.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande si cela est gratuit.

Dominique MISSIMILLY répond négativement et indique les tarifs :

- 10 € par enseignant pour les ressources pédagogiques pour les enseignants avec un plafond de 250 € par établissement,
- Formations : 475 € la demi-journée,
- Les tarifs sont variables pour l'animation et l'accompagnement sur des projets municipaux selon ce qu'ils contiennent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - ENFANCE, EDUCATION, SEJOURS ET PROJETS D'ECOLE – SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – ADOPTION

Rapporteur : Dominique Missimilly au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Il est rappelé que, depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal a décidé de valoriser et de soutenir l'organisation des séjours scolaires et projets d'établissement proposés par les écoles publiques de la Ville en supplément des crédits annuels alloués à ces dernières.

En effet, ces projets contribuent à l'animation des enseignements et des apprentissages apportés aux enfants.

La Ville souhaite d'autre part soutenir les actions et les projets sportifs et/ou culturels, autour de l'inclusion scolaire et, à cet effet, conserver la possibilité de participer financièrement à de tels actions et projets.

Pour cette année scolaire 2018/2019, quatre écoles de la Ville ont déposé une ou plusieurs demandes.

En synthèse, ces demandes concernent quatre projets d'école sur des thématiques variées :

- découverte du milieu marin,
- théâtre,
- « Classe Eau »,
- une sortie scolaire à « Biotropica ».

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Les dossiers sont consultables auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

La demande d'aide financière totale adressée à la Ville s'élève à :
12 072.80€.

Le détail financier des demandes est précisé ci-dessous :

1 - Ecole Germaine Coty :
Projet pédagogique Cirque comprenant cinq forfaits découverte, prestation pédagogique et une journée sous chapiteau - ensemble des élèves de l'école

Nombre d'enfants concernés	Coût global	Coût par élève	Participation de la Coopérative	Participation des familles	Participation demandée à la Ville	Participation de la Ville
127	5422.56 €	41.60 €	3307.39 €	0 €	1972.8 €	1630 €

2 - Ecole Georges Bernanos :
Projet pédagogique classes théâtre – 26 CM1 ; 26 CM2

Nombre d'enfants concernés	Coût global	Coût par élève	Participation coopérative	Participation familles	Participation demandée à la Ville	Participation Ville
52	2500 €	48 €	0 €	1500 €	1000 €	670 €

3 et 4 - Ecole Les Bocquets :
Projet d'organisation d'une « Classe Eau » regroupant diverses sorties et l'acquisition de petits matériels
Sortie scolaire à « Biotropica »

Nombre d'enfants concernés	Coût global	Coût par élève	Participation coopérative	Participation familles	Participation demandée à la Ville	Participation Ville
Projet Classe eau						
54	1500 €	27.8 €	340.80 €	1620 €	700 €	700 €
Sortie Biotropica						
57	1210.58 €	22.40 €				

5 - Ecole Codet :
Classe de découverte en milieu marin à Asnelles – octobre 2019 – 4 classes du CP au CM2

Nombre d'enfants concernés	Coût global	Coût par élève	Participation coopérative	Participation familles	Participation demandée à la Ville	Participation Ville
105	27300 €	260 €	8400€	10500€	8400 €	2000 €

Au regard de la baisse continue des dotations de l'Etat, et considérant les participations financières communales dédiées au fonctionnement des écoles et aux coopératives scolaires en 2019, il est proposé que la Ville favorise ces projets et sorties en attribuant les montants suivants :

- N° 1 - G. COTY : 1630 €
- N° 2 - BERNANOS : 670 €
- N° 3 et 4 - LES BOCQUETS : 700 €
- N° 5 - F. CODET : 2000 €
- pour un montant total de : 5000 €**

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE constate que l'école Codet a demandé à la Ville une participation de 8 400 € et que 2 000 € leur a été accordé. Il se demande donc comment ils vont pouvoir obtenir les 6 400 € restant.

Dominique MISSIMILLY précise que cette école a une coopérative très bien dotée. Elle indique que Codet peut demander une participation aux familles si elle le souhaite. Cependant, Dominique MISSIMILLY souligne qu'en début d'année scolaire, où les coopératives sont nulles à ce moment, celle de l'école Codet s'élevait à pratiquement 20 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - ENFANCE ET EDUCATION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET DE ROUEN - MODIFICATION DES STATUTS – ADOPTION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibérations des 20 et 24 janvier 2014, les Conseils Municipaux de BOIS-GUILLAUME et de ROUEN ont décidé la création du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ROUEN – BOIS-GUILLAUME, dénommé SIREST. Les communes ont transféré à cet établissement leurs compétences en matière de production et de livraison des repas et goûters, notamment au bénéfice des écoles, des crèches, des accueils de loisirs, des personnes âgées, etc.

Par arrêté du 10 mars 2014, le Préfet de la Seine-Maritime a autorisé la création de ce syndicat dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et a annexé une première version des statuts à son arrêté (en pièce jointe).

Après bientôt cinq années de fonctionnement et tenant compte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé une évolution des statuts du SIREST, pour préciser et clarifier certaines dispositions.

**
*

En premier lieu, la Chambre Régionale des Comptes exige de se conformer aux obligations fiscales pour les activités relevant du champ d'application de la TVA tel que :

- ❖ les prestations annexes ne relevant pas de la contribution annuelle et ainsi assujetties à la TVA ;
- ❖ le principe d'un ajustement des contributions au regard des repas réellement produits par la cuisine centrale au bénéfice des communes et en fonction du coût de revient constaté.

En effet, les dispositions relatives aux contributions budgétaires étaient initialement renvoyées à des conventions spécifiques. La Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer que les termes de ces conventions étaient contraires au caractère obligatoire des contributions budgétaires des communes membres en cas de déficit. C'est la raison pour laquelle elle a recommandé d'intégrer les dispositions desdites conventions dans les statuts. Ainsi, l'article 10 du projet ci-joint intègre les dispositions précédemment explicitées dans les conventions spécifiques

et leur rédaction a été modifiée pour être conforme aux dispositions obligatoires du CGCT.

En second lieu, la Chambre Régionale des Comptes recommande de :

- Préciser les objectifs assignés au syndicat par les communes membres (objectifs désormais précisés dans le préambule),
- Eclaircir l'objet du syndicat et ses compétences (article 2 modifié),
- Modifier l'adresse postale du siège du syndicat qui est transférée à la cuisine centrale, rue Charles Cros à Rouen (article 4 modifié), simplifiant la circulation du courrier et la gestion administrative à destination des équipes du SIREST ;
- Maintenir un haut niveau de qualité des repas produits, en favorisant les produits frais, bio et locaux,
- Garantir le strict respect des règles de sécurité alimentaire,
- Développer les mesures de sensibilisation et d'accompagnement en matière d'éducation nutritionnelle.

* *

*

Parallèlement, les deux communes membres ont souhaité clarifier et compléter les modalités suivantes :

- Les moyens mis à disposition du Syndicat (article 5 modifié) permettant la mise en conformité des statuts avec la réalité du fonctionnement tel que la mise à disposition du personnel administratif et technique en soutien aux équipes de la cuisine centrale ;
- Les conditions d'une éventuelle dissolution, adhésion ou retrait d'une commune (article 11 et 12 modifiés), comme le prévoit l'article 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le but de préserver l'intégrité de la cuisine centrale et sa capacité de production.

Aussi, est-il proposé dans les statuts modifiés que la Ville de ROUEN, qui bénéficie d'environ 87 % de la production de la cuisine centrale, conserverait l'intégralité des biens, meubles et immeubles transférés au SIREST ainsi que ceux acquis ou réalisés postérieurement à sa création le 5 juillet 2014. Et de façon cohérente avec ce transfert de patrimoine, la Ville de ROUEN intégrerait dans ses effectifs la totalité des agents du syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 - SPORTS ET LOISIRS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – FOOTBALL UNION SPORTIVE CULTURELLE BOIS-GUILLAUME (FUSCB) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - DECISION – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'association Football Union Sportive Culturelle Bois-Guillaume (FUSCB) a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019.

Cette demande s'élève à 84 420 €.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2019

Pour mémoire, il est indiqué que le FUSCB intervient pour la pratique du football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition, de l'école de football aux vétérans.

Elle comporte trois équipes féminines de U13 à U 15 et une activité de loisirs dédiés aux personnes porteuses d'handicap en partenariat avec l'IDFHI.

La Commune lui a versé en 2018 une subvention à hauteur de 63 000 €.

Il est rappelé que l'association compte, pour la saison 2018/2019, 609 joueurs (contre 592 en 2017/2018) dont 478 ont moins de 18 ans et 51 féminines. L'USCB Football est la deuxième association de la nouvelle Ligue de Football de Normandie et le premier au niveau départemental ayant le nombre le plus élevé d'adhérents au niveau amateur. L'évolution positive du nombre d'adhérents en 2018 est donc en légère hausse.

L'encadrement est assuré essentiellement par des bénévoles, l'association n'ayant que deux salariés, un entraîneur Sénior et un agent d'entretien.

Il est rappelé que, depuis sa création, la Ville participe au fonctionnement du club en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien, et en lui apportant des subventions.

Par ailleurs, en application d'une délibération du Conseil Municipal de Bois-Guillaume du 25 septembre 1987, complétée le 16 mars 1988, une convention a été conclue entre la Ville et l'association USCB Football pour le gardiennage, le nettoyage et l'entretien des vestiaires et petit entretien des terrains du Parc des Cosmonautes.

Le dispositif prévoit le versement par la Ville d'une participation forfaitaire annuelle. En contrepartie, l'association prend en charge le gardiennage, le nettoyage, l'entretien des vestiaires ainsi que le petit entretien des terrains du Parc des Cosmonautes.

La participation de la Ville est indexée sur l'indice 100 de la Fonction Publique et est fixée annuellement par la Ville, comme le prévoit la convention conclue entre la Ville et l'association.

L'Indice 100 de la Fonction Publique n'ayant pas été revalorisé au 1^{er} janvier 2019, la participation communale s'élève donc à 20 542 €.

Le montant de cette participation était de 20 542 € pour l'année 2018.

L'association sollicite la Ville pour une participation financière à l'acquisition de récompenses, d'un montant de 1000 €, qui sera reconsidérée ultérieurement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de faire droit à la demande de subvention du Club et de lui attribuer la somme de 63 000 € au titre de l'année 2019.

A ce titre, il est rappelé que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens précise en son article 10 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le montant annuel a été fixé à 23 000 € par le décret 2001.495 du 06 juin 2001. Il convient donc de signer une convention avec le FUSCB.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

V - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **Clair Dimanche jeux et goûter** : dimanches 10 et 24 mars à la Maison Paroissiale, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.

- **Conférence débat Maison Pour tous** : mercredi 13 mars, à 20h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, réservation 06.98.24.22.93.

- **P'tit Café du Maire** : vendredi 15 mars à 10h30 sur le marché de la Mare des Champs.

- **Exposition par l'USCB Photo Regard « un geste une image »** : du 16 au 24 mars, de 14h à 18h, à la Chapelle du Carmel.

- **Atelier de lecture à voix haute** : samedis 16 et 30 mars, 10h – 17h, à l'École de Musique de Bois-Guillaume, groupe maximum 12 personnes, tarif 50 €, renseignements 06.62.67.00.93.

- **Sortie Seniors à Paris** : jeudi 21 mars, renseignements 06.15.11.29.58.

- **Festival Jazz in Mars** : les 22, 23, 24, 29, 30 et 31 mars, à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.12.24.55.

- **Exposition de peintures et de sculptures** : du 30 mars au 1^{er} avril, de 10h à 18h, à la Chapelle du Carmel, organisée par la Lions Club de Duclair les Abbayes au profit de ses œuvres pour la jeunesse, invité d'honneur : Monique ROBERT.

- **Vente Echange de Printemps** : les 2, 3 et 4 avril à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.60.32.84.

- **Rencontre conviviale avec l'AEI** : mardi 2 avril, à 19h15, à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.88.05.43.

Gilbert RENARD indique ensuite qu'un Conseil de la Métropole a eu lieu le 28 février, avec à l'ordre du jour, l'élaboration d'une association pour projeter la candidature de Rouen à la capitale européenne de la culture en 2028.

Il ajoute qu'il y a eu également une délibération très importante concernant le PLUI, dont le débat a été assez long. Il précise aux élus du Conseil Municipal qu'une clé USB contenant les documents de la Métropole va leur être remise dès réception de ceux-ci. Lui-même, des élus de Bois-Guillaume et quelques élus du groupe dans lequel il travaille, ont regretté la précipitation de cette démarche qui ne leur semble pas complètement aboutie. Il explique que les documents reçus ont été remis aux 156 conseillers communautaires seulement une semaine avant le conseil de la Métropole. Le temps de téléchargement des documents étaient assez long, ensuite il a fallu étudier une multitude de documents avec des

renvois concernant la commune en divers endroits ce qui n'a pas été évident. Il a constaté qu'un certain nombre d'anomalies objectives ayant été reconnues et indiquées auparavant n'ont malgré tout pas été reprises dans le document qu'ils votaient et qu'ils adoptaient. Il indique que plusieurs souhaits et observations que la commune de Bois-Guillaume avait émis n'ont pas été repris ou seulement en partie. Son groupe a donc voté contre ce projet de PLU. Il annonce les résultats du vote de cette délibération : sur 156 conseillers communautaires dont un certain nombre étaient absents, il y a eu 17 voix contre, 9 abstentions et une grande majorité pour. Il essaiera de mettre également les documents en version papier pour consultation à disposition des élus au service Urbanisme. Gilbert RENARD craint dans le futur des difficultés quant à l'instruction puisque la compétence PLU a été transféré à l'intercommunalité amenant donc les intercommunalités à délibérer et à élaborer les documents mais pas les instructions. Il explique que pour les villes de la Métropole de moins de 10 000 habitants, les instructions pour les projets sont faites par la Métropole et continuent d'être signées par le Maire, et pour les villes de plus de 10 000 habitants, les instructions sont faites par le service urbanisme de la Ville, la responsabilité du Maire restant pleine et entière, ce qui fait que s'il y a des erreurs dans le PLU, et il y en a, et qu'une instruction se fasse à partir d'un PLU comportant une erreur, c'est la responsabilité du Maire qui est engagée en cas de litige et de contentieux puisque c'est lui qui signe.

Il souligne également qu'en 2022, une possible dématérialisation complète des documents d'urbanisme, aussi bien dans l'instruction que dans les dépôts de permis de construire, risque de compliquer les choses.

Il espère recevoir les documents avant le Conseil Municipal du mois d'avril, puisque les élus devront se positionner sur ce projet de PLU. Gilbert RENARD dit qu'après avis des Conseils Municipaux des différentes communes, le document revient en 2^{ème} délibération au niveau de la Métropole où il est censé être modifié ou adapté selon les souhaits des communes. Ensuite, le vote se fait à la majorité qualifiée, c'est-à-dire 70% des habitants présents dans 50% des communes, ou 70% des communes représentant 50% d'habitants.

Gilbert RENARD rappelle la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants qui aura lieu jeudi 7 mars, à 19h00 en salle des Mariages.

Puis, il rappelle que les Elections Européennes auront lieu dimanche 26 mai. Il indique qu'il n'a pas encore été sollicité pour la promotion de ce vote par des réunions publiques avec des personnes de différents mouvements politiques pour parler de l'Europe. Il trouve qu'il n'y a pas assez de promotion aujourd'hui pour ce vote qui est important.

II – PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 4 avril à 19h00,
- Mercredi 12 juin, à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Bois-Guillaume, le 13 mars 2019

Marie-Françoise SIELER
Secrétaire de séance



Siel

Gilbert RENARD
Maire



[Signature]